

Projet de loi modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 suite à l'introduction de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques visée au titre III/1 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et modifiant les règles en matière d'impôt des non-résidents, n^{os} [3427/1](#) à 7.

Le nouveau titre III/1 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, fixe les nouvelles compétences des régions en ce qui concerne l'impôt des personnes physiques. En outre, le schéma de calcul de l'impôt des personnes physiques est déterminé dans cette loi spéciale, là où il est nécessaire de délimiter ces compétences.

Les règles contenues dans l'actuel Code des impôts sur les revenus 1992 doivent être rendues conformes à la nouvelle loi spéciale de financement approuvée (LSF).

Un certain nombre de dépenses fiscales sont également transférées aux Régions, qui auront désormais la compétence exclusive pour octroyer des avantages fiscaux dans ces domaines. Ces dépenses ne peuvent plus avoir lieu que sous la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, et non plus sous la forme d'une diminution du revenu imposable.

L'impôt des non-résidents reste une compétence exclusivement fédérale même si les règles fiscales régionales seront également d'application pour les non-résidents afin de préserver le principe de la libre circulation des personnes, des biens, des services et du capital et de respecter les clauses de non-discrimination dans les conventions préventives de double imposition.

Afin de déterminer les règles fiscales régionales à prendre en considération, les non-résidents seront localisés dans une région. Le législateur spécial a délégué au législateur ordinaire la compétence de déterminer les critères de localisation qui doivent être utilisés à cet égard.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 3427 est adopté par 77 voix contre 29 et 7 abstentions

Vote nominatif : 001

Oui	077
-----	-----

Arens Joseph, Bacquelaine Daniel, Bastin Christophe, Battheu Sabien, Becq Sonja, Bonte Hans, Brotcorne Christian, Burgeon Colette, Caverenne Valérie, Clarinval David, Dallemagne Georges, De Bue Valérie, De Croo Herman, de Donnea François-Xavier, Delizée Jean-Marc, De Permentier Corinne, De Potter Jenne, Deseyn Roel, Destrebecq Olivier, Detiège Maya, Devin Laurent, Devlies Carl, Dewael Patrick, Dierick Leen, Drèze Benoît, Emmery Isabelle, Fernandez Fernandez Julia, Flahaut André, Fonck Catherine, Frédéric André, Galant Jacqueline, Geerts David, Gennez Caroline, George Joseph, Goffin Philippe, Gustin Luc, Henry Olivier, Jabour Mohammed, Kindermans Gerald, Kitir Meryame, Lacroix Christophe, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Mathot Alain, Mayeur Yvan, Meire Laurence, Mylle Gerda, Özen Özlem, Perpète André, Rutten Gwendolyn, Sampaoli Vincent, Seminara Franco, Senecaut Manuella, Slegers Bercy, Somers Bart, Somers Ine, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Tobback Bruno, Tuybens Bruno, Vanackere Steven, Van Biesen Luk, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Van der Auwera Liesbeth, Van der Maelen Dirk, Van Gool Dominica, Van Grootenbrulle Bruno, Vanheste Ann, Van Quickenborne Vincent, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vienne Christiane, Waterschoot Kristof, Wierinck Godelieve, Wilrycx Frank

Non	029
-----	-----

Annemans Gerolf, Bracke Siegfried, Coudyser Cathy, Dedecker Peter, Dedecker Jean Marie, Degroote Koenraad, De Man Filip, De Meulemeester Ingeborg, Demol Elsa, De Wit Sophie, Dumery Daphné, Francken Theo, Goyvaerts Hagen, Grosemans Karolien, Jambon Jan, Logghe Peter, Luykx Peter, Pas Barbara, Schoofs Bert, Smeyers Sarah, Sminate Nadia, Valkeniers Bruno, Vandeput Steven, Van Eetvelde Miranda, Van Esbroeck Jan, Van Moer Reinilde, Van Vaerenbergh Kristien, Veys Tanguy, Wouters Veerle

Abstentions	007
-------------	-----

Boulet Juliette, Calvo y Castañer Kristof, Gerkens Muriel, Gilkinet Georges, Jadot Eric, Snoy et d'Oppuers Thérèse, Van Hecke Stefaan